



Procès-verbal

Date : Le 29 janvier 2019
Endroit : Salle Jean-Luc Guindon
Rédigé par : Cathy Brazeau

Objet : Rencontre CRT – Regroupement des professionnels

Présents :
 Henry Gagné
 François Larose
 Éric Audet
 Cathy Brazeau
 Jean Audet

Absents :
 Marie-Claude Provencher
 Chantal Marcotte

		Suivis
1.	Retour sur le procès-verbal de la rencontre du 27 septembre 2019 : - Recrutement - modalité de reconnaissance des expériences inférieures aux exigences : Le Regroupement indique son malaise face au projet de lettre d'entente ENT-PRO-18-04. Il ne voit pas le bénéfice généré par la baisse des standards. De plus, en raison des enjeux liés aux nouvelles évaluations des emplois, il ne peut accepter de signer l'entente tel que proposée. Aussi, le Regroupement informe l'Employeur qu'il n'a pas le mandat de ses membres pour signer le projet de lettre d'entente relatif aux modifications à la convention collective suite à l'adoption des changements à la <i>Loi sur les normes du travail</i>. - Liste des employés professionnels : Le Regroupement réitère sa demande d'obtenir la liste à jour avec les adresses courriels des membres. - Salaires étudiants : Le Regroupement réitère sa position à l'effet que le salaire des étudiants devrait être revu à la hausse suite à la signature de la convention collective du Syndicat des cols blancs de Gatineau. - Interprétation de l'article 7.01 f) Le Regroupement signifie qu'il n'a pas obtenu de retour sur l'interprétation de cet article par l'Employeur. Il signifie quatre (4) salariées identifiées si l'application de l'Employeur s'avérait erronée.	Liste des membres avec courriels Évaluation de la faisabilité par l'Employeur Vérification de l'application par l'Employeur

	- Retour de l'Employeur sur le grief GR-1807-001 Le Regroupement demande une contre-offre pour régler le dossier.	Évaluation du dossier par l'Employeur
2.	Remplacement de Marc Voyer Le Regroupement demande qui sera le porte-parole de l'Employeur suite au départ à la retraite de Marc Voyer. Il a vécu plusieurs changements dans les dernières années et demande une seule personne responsable des discussions avec eux. Cathy Brazeau sera leur répondant pour l'Employeur.	
3.	Relation de travail entre la Ville et le Regroupement Le Regroupement perçoit un changement d'attitude de la part de l'Employeur par rapport à ses membres. En effet, il dénote un traitement davantage syndiqué versus patronal dans les relations. L'augmentation du nombre de lettres d'entente représente selon lui un indicateur de ce changement. L'Employeur répond qu'il est normal qu'un certain traitement syndical soit attribué aux membres étant donné les paramètres définis par la convention collective. Effectivement, toute dérogation, même mineure, au contrat de travail nécessite une lettre d'entente. Ce qui n'était pas le cas lorsque les salariés professionnels étaient considérés comme du personnel cadre. Aussi, le Regroupement souligne la perception des membres face au PACTE. Il demande à l'Employeur de faire attention au message véhiculé car le processus est perçu comme une évaluation de rendement au sens propre du terme.	
4.	Délais des convocations pour rencontrer des salariés professionnels Le Regroupement demande à l'Employeur de considérer que les membres de l'exécutif ne sont pas libérés lorsqu'il planifie une rencontre avec un salarié professionnel où ce dernier doit être accompagné d'un représentant syndical. L'Employeur tentera de coordonner les horaires et de prévenir à l'avance le représentant syndical lors d'une convocation. Il faut toutefois garder en tête que certains dossiers demandent une rencontre rapide et imprévue.	
5.	Début du processus d'équité salariale Les travaux débiteront avec la conseillère en ressources humaines – équité et classification.	
6.	Comité Télé-travail Les parties font état de l'avancement des travaux du comité.	
7.	Demande d'entente temps partiel – Josée Marcil La salariée, Josée Marcil, est une salariée col blanc ayant obtenu une affectation temporaire de professionnel. À titre de salariée col blanc, elle bénéficie d'un horaire à temps partiel après un retour de congé parental. L'Employeur demande que la salariée puisse continuer à bénéficier d'un tel horaire dans son affectation temporaire. Le Regroupement accepte la demande.	L'Employeur rédigera un projet de lettre d'entente.
8.	Entente sur paiement rétroactivement de la nouvelle classification Le Regroupement veut s'assurer que des cas particuliers sont bien traités dans le paiement de la rétroactivité salariale suite à la mise en œuvre de la nouvelle classification des emplois. Notamment, une personne étant en invalidité durant la période de rétroactivité et les personnes ayant pris leur	L'Employeur fera les vérifications nécessaires

	retraite. De plus, il demande à quel moment les salariés cercle rouge recevront leur montant forfaitaire 2019.	pour obtenir ces informations.
9.	Varia - Le Regroupement questionne la lettre d'entente ENT-BLE-18-07 signée avec le Syndicat des cols bleus de Gatineau. Cette lettre d'entente permet la libération d'employés cols bleus à un projet de rédaction de procédures en matière de santé et sécurité au travail à la division Usines et traitement des eaux du Service de l'environnement. Le Regroupement allègue qu'il s'agit de tâches normalement effectuées par des professionnels et qu'il n'accepte pas que ce soit fait par des employés cols bleus. - Le Regroupement demande l'ouverture de l'Employeur sur l'achat de stations de travail debout pour les employés ayant des problèmes de dos. Selon lui, il s'agirait d'une mesure préventive et répondrait au critère de proactivité défini par la Loi. - Questionnement des membres et autres points soulevés lors de l'assemblée générale annuelle du Regroupement du 28 janvier 2019 a) Espace 2.0 : Plusieurs services se verront dans l'obligation d'optimiser leur espace de bureaux en raison du manque d'espace et de l'augmentation du nombre de ressources. À cet effet, un comité de travail a été mis sur pied par le Service des biens immobiliers. Le Regroupement s'informe sur l'état d'avancement des travaux dudit comité. b) Comité Agir ensemble : Le Regroupement s'informe sur l'intention de l'Employeur à reprendre le comité. Il indique que la directrice des ressources humaines s'était engagée à enrichir le programme. - Il est convenu que la prochaine rencontre se tiendra le 29 mars 2019 à 13h15.	L'Employeur fera un suivi sur l'application de la lettre d'entente. L'Employeur validera la position de l'administration. L'Employeur s'informera sur l'état d'avancement du comité. L'Employeur validera la position de l'administration.